EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 13.10.2025

PRÉSENTS:

Bourgmestre d'Aubange Président du Conseil de Police:	M. KINARD
Bourgmestres de Messancy, de Musson et de Saint-Léger, Membres du Collège de Police:	Mme KIRSCH, Mme GUILLAUME, Mme GIGI
Conseillers de Police:	BIORDI Véronique – CORDONNIER Brigitte – EISCHEN Sophie – FRISCH Edwige – GAUDIER Richard – GOEURY Anne-Marie – HIMPE David – HUBERT Marc – KIRSCH Roger – LICHTFUS Jean-Raymond – ~~LUCAS Dany~~ – MAYSCHAK Monique – RETTIGNER Claude – SCHMIT Virginie – SPOIDEN Alain – WELSCHEN Rémy- YANS Julien
Chef de Corps:	Commissaire Divisionnaire LIBERTIAUX Sébastien
Secrétaire de Zone:	Mlle Tiffany PETIT

Excusés: LUCAS Dany

Le présent Conseil de Police se déroule à l'administration communale de Saint-Léger et débute à 19h30.

Séance publique

1. Approbation du compte rendu du Conseil de Police du 05.05.2025.

2. Prestations de serment.

   En application de l'art.59 de la LPI et de l'Art. V.I.1er de l'A. R. du 31.03.2001, 4 membres de la Zone de Police prêtent serment devant Monsieur François KINARD, président de la Zone de Police.

3. Modification Budgétaire 02/2025.

   LE CONSEIL DE POLICE,

   Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux;

   Attendu que le budget a été approuvé par le Conseil de Police en date du 24/02/2025 et par le gouverneur en date du 20/03/2025;

   Vu la nécessité de revoir certaines allocations prévues au budget ordinaire et extraordinaire;
   Sur proposition du collège de Police;

Par 20 "oui" sur 20 votants;

Par 0 "non" sur 20 votants;

Par 0 "abstention" sur 20 votants;

DÉCIDE:

Article 1:

Le budget *ordinaire* zonal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après:

Tableau 1: Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	11.583.562,29	11.583.562,29							
Augmentation	34.680,46	75.680,46	-41.000,00						
Diminution		41.000,00	41.000,00						
Résultat	11.618.242,75	11.618.242,75							

Article 2:

Le budget *extraordinaire* zonal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après:

Tableau 1: Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	822.800,00	822.800,00							
Augmentation		30.000,00	-30.000,00						
Diminution	40.000,00	70.000,00	30.000,00						
Résultat	782.800,00	782.800,00							

Article 3:

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

4. Ratification de la délibération n°1271 du Collège de Police du 22.05.2025 autorisant la Zone de à procéder à l'ouverture d'une place d'un Inspecteur de Police Gestionnaire Fonctionnel.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu l'AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police, notamment l'art. VI.II.8 et 9, relatif à l'organisation de la mobilité;

Vu la circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la Police locale;

Vu le besoin de combler le cadre en inspecteur de Police;

Vu le départ récemment connu de membres du corps de Police et notamment un inspecteur de Police au sein de la cellule "Gestion Fonctionnelle" qui part en NAPAP;

Vu que pour la continuité du service, il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu les délais imposés pour l'ouverture de places en mobilité, nous devons agir rapidement;
Attendu la nécessité de garder assez de membres au sein du service;

Vu l'urgence;

Vu la délibération n°1271 du Collège de Police du 22.05.2025 autorisant la Zone de Police Sud-Luxembourg à procéder à l'ouverture d'une place d'INP Gestionnaire Fonctionnel;

Sur proposition du Collège de Police;

À l'unanimité;

RATIFIE:

Article 1:

La délibération n°1271 du Collège de Police du 22.05.2025 autorisant la Zone de Police Sud-Luxembourg à procéder dans un cycle de mobilité à la communication d'une vacance d'emploi pour un Inspecteur de Police Gestionnaire fonctionnelle. S'il n'y a pas de candidats, la présente délibération reste valable jusqu'à ce qu'un candidat soit nommé à ce poste.

Article 2:

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

5. Présentation de l'utilisation des bodycams au sein de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Vu le règlement général de la protection des données à caractère personnel - Règlement UE 2016/679 en vigueur depuis le 25 mai 2018;

Vu la loi du 21 mars 2018 modifiant la loi sur la fonction de Police, en vue de régler l'utilisation de caméras par les services de Police, la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, la loi du 30 novembre 1998 organique des services de

renseignement et de sécurité et la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière;

Depuis mai 2025, 70 bodycams AXON V3 sont en service dans la Zone de Police Sud-Luxembourg. À ce jour, 123 enregistrements ont été réalisés, dont 2 utilisés comme preuve judiciaire. Les rébellions ont diminué de 57 % par rapport à 2024. Un sondage montre que 91 % des utilisateurs sont satisfaits du dispositif, jugé simple et utile. Le stockage cloud reste largement suffisant.

6. Autorisation de procéder l'ouverture de deux places d'Inspecteur de Police pour le service circulation.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police, notamment l'art. VI.II.8 et 9, relatif à l'organisation de la mobilité;

Vu la circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la Police locale;

Attendu la nécessité de garder assez de membres au sein du service;

Vu le départ de deux membres au sein du service circulation;

Vu la nécessité de garder un service circulation afin de répondre à la mission de base de la Police locale;

Sur proposition du Collège de Police;

À l'unanimité;

Autorise:

Article 1:

La Zone de Police Sud-Luxembourg à procéder à la communication d'une vacance d'emploi pour deux Inspecteurs de Police pour le service Circulation lors de la prochaine mobilité. S'il n'y a pas de candidats, la présente délibération reste valable jusqu'à ce que deux candidats soit nommés à ce poste.

Article 2:

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

7. Autorisation de procéder l'ouverture de deux places d'Inspecteur de Police pour le service SER.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police, notamment l'art. VI.II.8 et 9, relatif à l'organisation de la mobilité;

Vu la circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la Police locale;

Attendu la nécessité de garder assez de membres au sein du service;

Attendu la nécessité d'optimiser ce service;

Vu le départ d'un membre au sein du service SER;

Vu la nécessité de garder un service SER afin de répondre à la mission de base de la Police locale;

Sur proposition du Collège de Police;

À l'unanimité;

Autorise:

Article 1:

La Zone de Police Sud-Luxembourg à procéder à la communication de deux vacances d'emploi pour "Inspecteur de Police pour le service SER" lors de la prochaine mobilité. S'il n'y a pas de candidats, la présente délibération reste valable jusqu'à ce que deux candidats soit nommés à ce poste.

Article 2:

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

8. Autorisation pour le déclassement et la vente de quatre véhicules obsolètes.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'art. 118;

Vu le véhicule: VUR702: VW, T5, 10/2006, 142912 kms;

Vu le véhicule: DYZ321: VW, T5, 08/2006, 175805 kms;

Vu la moto WRC799: Yamahe, Fazer 600, 05/2007, 30723kms;

Vu le véhicule: TZF915, Toyota Corolla, 18/01/2006, 155044 kms;

Considérant que les véhicules sont hors d'usage en raison de leur ancienneté et ne répondent plus aux besoins opérationnels de la Zone de Police;

Considérant la volonté de déclasser et de vendre le véhicule défectueux, cassé ou obsolète;

Considérant que la vente se fera via une annonce sur le site Internet de la Zone de Police Sud-Luxembourg,

Considérant que les conditions de la vente sont les suivantes:

- La mise en vente aura lieu dès que possible après l'approbation par le Conseil de Police;
- Les différents véhicules pourront être consultés uniquement sur RDV pendant les heures de service (de 8h à 14h) en présence d'un membre de la Zone;
- La mise en vente s'effectuera de manière publique sur le site de la Zone de Police;
- L'acheteur ne pourra disposer du matériel qu'une fois le paiement effectué; Après la conclusion de la vente, l'acheteur aura 15 jours pour effectuer le paiement et retirer les matériaux;
- Le matériel est vendu en l'état bien connu de l'acheteur;
- Il n'y a aucune garantie sur le matériel mis en vente;
- L'acheteur veillera à enlever les biens lui-même et supportera les frais d'enlèvement; l'acheteur devra effectuer l'enlèvement de la totalité de ses achats; l'enlèvement se déroulera pendant les heures de service (de 8h à 14h) en présence d'un ouvrier de la Zone sans aide du personnel présent;
- Les matériaux invendus ou invendables seront évacués par les soins de notre service logistique;

Vu que le collège de Police a marqué son accord pour le déclassement et la revente de ces véhicules;

Considérant que cette opération serait financièrement avantageuse pour la Zone de Police Sud-Luxembourg;

Sur proposition du Collège de Police;

À l'unanimité;

AUTORISE:

Article 1:

De déclasser et de mettre en vente, par la procédure d'offre sous enveloppe fermée, les véhicules suivants:

- le véhicule: VUR702: VW, T5, 10/2006, 142912 kms;
- le véhicule: DYZ321: VW, T5, 08/2006, 175805 kms;

- la moto WRC799: Yamahe, Fazer 600, 05/2007, 30723kms;
- le véhicule: TZF915, Toyota Corolla, 18/01/2006, 155044 kms;

Article 2:

De procéder à la vente du véhicule précité suivant les modalités suivantes:

- La mise en vente aura lieu dès que possible après l'approbation par le Conseil de Police;
- Les différents véhicules pourront être consultés uniquement sur RDV pendant les heures de service (de 8h à 14h) en présence d'un membre de la Zone;
- La mise en vente s'effectuera de manière publique sur le site de la Zone de Police;
- L'acheteur ne pourra disposer du matériel qu'une fois le paiement effectué; Après la conclusion de la vente, l'acheteur aura 15 jours pour effectuer le paiement et retirer les matériaux;
- Le matériel est vendu en l'état bien connu de l'acheteur;
- Il n'y a aucune garantie sur le matériel mis en vente;
- L'acheteur veillera à enlever les biens lui-même et supportera les frais d'enlèvement; l'acheteur devra effectuer l'enlèvement de la totalité de ses achats; l'enlèvement se déroulera pendant les heures de service (de 8h à 14h) en présence d'un ouvrier de la Zone sans aide du personnel présent;
- Les matériaux invendus ou invendables seront évacués par les soins de notre service logistique;

Article 3:

D'autoriser la publication de la vente dans tout moyen de communication suivant leur tarification en vigueur au moment de la publication ainsi que sur le site Internet de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 4:

Copie de la présente décision sera transmise en quatre exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

9. Autorisation pour le déclassement de matériel défectueux ou obsolète.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les art. 11 et 33;

Vu le relevé du matériel vétuste et à déclasser établi par le gestionnaire informatique de la Zone de Police dont le détail figure sur l'annexe;

Considérant que l'ensemble de ce matériel est irrécupérable et hors d'usage;

Sur proposition du collège de Police;

À l'unanimité,

DÉCIDE:

Article 1:

De procéder au déclassement et à la destruction du matériel vétuste et hors d'usage dont le détail figure sur l'annexe.

10. Autorisation de procéder à l'achat d'un COMBI T7 via le marché fédéral.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que pour les besoins des patrouilles mobiles, il y a lieu de procéder à l'achat d'un véhicule pour l'intervention;

Attendu également, la nécessité de remplacer du matériel usé et en bout de vie;

Considérant qu'il y a donc suffisamment de crédit à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire année de Police 2025, puisque cette dépense a été prévue;

Sur proposition du Collège de Police;

À l'unanimité;

AUTORISE

Article 1:

Le principe de l'achat d'un véhicule Combi équipé (stripping, aménagement coffre, sirène, …) pour le service interventions sur l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire année de Police 2025.

Article 2:

D'approuver le cout estimé de l'achat de 106.000 € TTC (véhicule et aménagement);

Article 3:

De choisir de faire appel au marché fédéral conformément au contrat-cadre du marché contrat cadre DSA 2021 R3 021 FR - V1-2024 et de procéder à la commande du véhicule.

Article 4:

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

11. Remplacement du véhicule du Chef de Corps.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'au vu de la fonction occupée par le Commissaire Divisionnaire LIBERTIAUX Sébastien, Chef de Corps, et l'évidence de mettre à sa disposition un véhicule de service;

Considérant que ce véhicule Volvo XC60 correspondant au cahier spécial des charges "2021 R3 032F&N" – Lot 45, sera utilisé à des fins personnelles et que les instructions de la note de la Police fédérale SSGPI-ID 222002-2011 du 11.01.2011 seront respectées;

Considérant qu'il y a donc suffisamment de crédit à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire année de Police 2025;

Sur proposition du Collège de Police;

À l'unanimité;

AUTORISE

Article 1:

Le principe de l'achat d'un véhicule « Volvo XC60 » équipé (radio, sirène, lampes…) pour le Chef de Corps.

Article 2:

D'approuver le coût estimé de l'achat de +/- 56.000,00 € TTC;

Article 3:

De choisir de faire appel au marché fédéral auprès de la société Volvo Car Belgium – John Kennedylaan 25 – 9000 Gent - conformément au contrat-cadre du 2021 R3 032F&N" – Volvo - lot 45 et de procéder à la commande du véhicule.

Article 4:

La Zone de Police à mettre un véhicule de service à la disposition du Chef de Corps, y compris pour des déplacements à caractère privés, moyennant la déclaration fiscale de ce véhicule par le Chef de Corps.

Article 5:

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne

Par le Conseil de Police;

La Secrétaire,
(s) Tiffany PETIT

Le Président,
(s) François KINARD

Approuvé en séance du
08.12.2025

La Secrétaire,
Tiffany PETIT

Le Président,
François KINARD